

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2025

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 08

Nombre de membres présents : 06

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2025

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ.

Etaient absents : Mrs Jean-Louis SPESSATO, Fatah SALMI, excusés

Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.

Mr Jean-Louis SPESSATO a donné procuration à Mr Christian DUSSEAU.

Madame Corine CUCCAROLO a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix-Neuf du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 28/11/2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 28 Novembre 2024 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Castelsarrasin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Maire de Castelsarrasin du 17 Décembre 2024 sollicitant une participation de 1 037,10 € par élève pour une année scolaire, soit 3 111,30 € (trois mille cent onze euros et trente centimes) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Castelsarrasin qui reçoit trois enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2024-2025.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette participation financière.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3 – Modifications statutaires du SDE 82

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération qui va permettre d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique : le syndicat pourra participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire soumet au vote la modification des statuts du SDE 82.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08
(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

 **4- Approbation du plan de financement des travaux de réalisation d'un ponton de pêche avec stationnement sur le plan d'eau du Prieur de Saint-Aignan**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des travaux ont été réalisés par la fédération de pêche sur le plan d'eau du Prieur.

Un ponton de pêche a été construit et un emplacement de stationnement a été créé pour pouvoir pratiquer de la pêche loisir.

La Fédération Départementale de pêche a envoyé une facture de 10 612,00 € à la mairie pour sa participation financière à ces travaux d'aménagement du plan d'eau.

Monsieur le Maire va demander à la communauté de communes Terres des Confluences de pouvoir bénéficier du Fonds de Concours pour la prise en charge de 50 % de ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeur	Montant HT
Terres des Confluences : Fonds de concours	5 306,00 €
Autofinancement de la commune	5 306,00 €

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **5- Mise à jour des tarifs de location et de caution pour la location du Foyer Rural**

Monsieur Maire propose de réactualiser les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Il rappelle les tarifs en vigueur pour la location depuis le 1^{er} Janvier 2023 :

Pour les habitants de la commune :	180,00 €
La caution bris de matériel :	400,00 €
La caution Nettoyage :	80,00 €

Les conseillers municipaux proposent les tarifs suivants à partir du 1^{er} Juin 2025 :

Pour les habitants de la commune :	200,00 €
La caution bris de matériel :	400,00 €
La caution Nettoyage :	80,00 €

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08
(La délibération est annexée au présent compte-rendu)



6- Délibération portant sur la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel- RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Tarn et Garonne a rendu un avis favorable, lors de sa séance du 12 Décembre 2024, pour la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Il convient donc de mettre à jour ce régime indemnitaire suite à la création du poste de secrétaire général de mairie dans la catégorie B à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote cette modification du régime indemnitaire.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)



7- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier - Élection par le conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un suppléant

Mr le Maire fait part aux conseillers municipaux que par lettre du 08 Janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 4.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28 Janvier 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La Dépêche » du 31 Janvier 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Mr. BALARD Jacques
- Mr FOURNIÉ Philippe
- Mr SPESSATO Frédéric

Il est alors procédé à l'élection des propriétaires titulaires et du propriétaire suppléant.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis :

- Élections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de **8**, la majorité requise est de **4 voix**.

Ont obtenu au premier tour :

M. BALARD Jacques : 8 voix
M. FOURNIÉ Philippe : 7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mrs BALARD Jacques et FOURNIÉ Philippe sont élus membres titulaires.

➤ Élections du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de **8**, la majorité requise est de **4 voix**.

Ont obtenu au premier tour :

M. SPESSATO Frédéric : 8 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mr SPESSATO Frédéric est élu membre suppléant.

Monsieur le Maire ne pouvant siéger à deux titres dans cette commission, c'est Mr DUSSEAU Christian, conseiller municipal, qui sera le représentant de la commune, étant membre de l'association des territoires traversés par la LGV désigné par le conseil municipal lors de sa séance du 07 Mars 2022.

 **8- Convention de cession de chiens entre une fourrière municipale et la SPA de Montauban- Refuge du Ramier**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune était liée par une convention avec le refuge du Ramier qui a expirée le 31 Décembre 2024.

Cette convention avec la SPA de Montauban permet de confier au refuge les chiens errants sur la commune après un délai de 8 jours ouvrés et francs écoulés.

Monsieur le Maire propose de réadhérer à cette association à partir du 1^{er} Janvier 2025 et demande aux conseillers de se prononcer.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **9- Intervention pour les chats errants avec l'association « les amis des chats »**

Monsieur le Maire signale aux conseillers municipaux que le Refuge du Ramier ne prend pas en charge les chats abandonnés. L'association « Les Amis des Chats » propose par un courrier du 10 Février d'intervenir sur la commune dans le cadre du programme PSIR (piéger-stériliser-identifier-relâcher), l'objectif étant de gérer au mieux la population des chats errants et d'en réguler le nombre pour leur bien-être. La stérilisation étant le moyen le plus efficace, humain et légal de limiter le nombre de chats errants.

Monsieur le Maire suggère de verser une subvention de 100 € à cette association et soumet au vote cette proposition d'aide financière.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **10- Approbation du Compte de Gestion 2024 -Budget Commune**

Le Compte de Gestion établi par Mr Éric MARTINS, Comptable du Service de Gestion Comptable de Moissac, est approuvé par 08 voix.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

11- Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Commune

Madame Roseline FOUCHÉ, maire Adjoint, donne lecture du Compte Administratif 2024 de la commune, dressé par Mr Philippe FOURNIÉ.

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTATS CUMULÉS
<u>Fonctionnement</u>	252 934,94	289 267,72	+ 36 332,78	+ 36 332,78
Report N-1 (excédent)		0,00		
<u>Investissement</u>	787 693,03	885 788,48	+ 98 095,45	+ 60 178,76
Report N-1 (déficit)	37 916,69			
Restes à Réaliser	341 130,30	301 087,00		- 40 043,30
Résultats Cumulés	1 419 674,96	1 476 143,20		+ 56 468,24

En son absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2024 est adopté à l'unanimité.

Votants : 06 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 06

(La délibération des résultats d'exécution du CA est annexée au présent compte-rendu)

12- Affectation du résultat de Fonctionnement de l'année 2024 de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **- 37 916,69 €**
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **0,00 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **98 095,45 €**
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **36 332,78 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **341 130.30 €**

En recettes pour un montant de : **301 087.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **36 332.78 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **60 178.76 €**

Monsieur le Maire soumet au vote cette modification du régime indemnitaire.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Corine CUCCAROLO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.